

# **BGer 5A\_1046/2017 vom 29. Dezember 2017**

Bundesgericht, 2017-12-29, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_1046\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_1046_2017)

FR: TF 5A\_1046/2017 du 29 décembre 2017

IT: TF 5A\_1046/2017 del 29 dicembre 2017

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par arrêt du 7 décembre 2017, la Chambre des poursuites et faillites, en qualité d'Autorité de surveillance, du Tribunal cantonal de l'État de Fribourg a - sur requête du 25 octobre 2017 de l'Office des poursuites du Lac tendant à la fixation du mode de réalisation de la part de communauté saisie au préjudice du débiteur B.\_\_\_\_\_, conformément à l' art. 132 LP - ordonné la dissolution de la communauté héréditaire de feu M.\_\_\_\_\_ et la liquidation du patrimoine commun, avec le concours de l'autorité compétente au sens de l' art. 609 CC .

### **E. 2**

Par acte du 21 décembre 2017, A.\_\_\_\_\_ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral. Elle expose contester les revendications de son frère D.\_\_\_\_\_ pour une indemnité de salaire de 344'580 fr. et une indemnité pour des soins prodigués à feu M.\_\_\_\_\_ à concurrence de 250'000 fr. Elle sollicite la comptabilité de la défunte au cours des dernière années tenue par son frère et se réserve le droit d'exiger le versement de sa part sur les loyers que son frère et son amie n'ont pas payé pour vivre sur le domaine familial.

Dès lors que l'acte présenté ne concerne nullement l'objet du litige tel qu'il est déterminé par l'arrêt déféré, savoir le mode de réalisation d'une part de communauté successorale, le recours est d'emblée irrecevable ( ATF 142 I 155 consid. 4.4.2 et la jurisprudence citée).

De surcroît, la recourante ne soulève aucun grief tendant à démontrer que le raisonnement de la décision cantonale querellée serait contraire au droit ou à la Constitution.

En définitive, le présent recours, qui ne correspond pas aux exigences minimales des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF, doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. a et b LTF .

### **E. 3**

Les frais judiciaires, arrêtés à 400 fr., sont mis à la charge de la recourante qui succombe ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.